

Rapport d'activité du Point de Contact National français de l'OCDE

De juin 2012 à mai 2013

L'activité du PCN au titre du traitement de circonstances spécifiques

Pour mémoire, depuis sa création en 2001, le PCN a été saisi de 20 circonstances spécifiques : treize déposées par des syndicats, quatre par des ONG, une par des ONG et un syndicat, une par les Nations Unies et une saisine pour avis a été déposée par la ministre française du commerce extérieur.

Entre mai 2012 et juin 2013, le PCN a clôturé cinq circonstances spécifiques, dont chacune a fait l'objet d'un communiqué publié sur le site du PCN :

- 1) **SODEXO – Etats-Unis Colombie, Maroc et République dominicaine** : saisine déposée par un syndicat international en août 2010. Un accord est intervenu entre les parties. Le PCN a publié son communiqué le 20 septembre 2012.
- 2) **DEVCO – Ouzbékistan** : saisine déposée par deux ONG en octobre 2010. Le PCN a obtenu un engagement de l'entreprise. Il a clôturé la saisine le 30 juillet 2012. Il a publié un communiqué le 21 septembre 2012 et en assurera le suivi.
- 3) **ACCOR – Canada et Bénin** : saisine déposée par un syndicat international en novembre 2010. Le PCN a clôturé la saisine fin 2012 et publié un communiqué le 11 décembre 2012. Le PCN assure le suivi de ses recommandations en consultant régulièrement les parties.
- 4) **ROQUETTES FRERES - Etats-Unis** : saisine déposée par un syndicat international en février 2011. Un accord est intervenu entre les parties. Le PCN a clôturé la saisine le 2 novembre 2011 et publié un communiqué le 26 juin 2012.
- 5) **MOLEX Automotive SALR - France** : saisine déposée par trois syndicats français en février 2011. Le PCN a clôturé la saisine le 30 juillet 2012 et a publié son communiqué le 12 septembre 2012.

En juin 2013, trois saisines sont en cours de traitement par le PCN :

Le PCN a poursuivi le traitement d'une circonstance spécifique déposée en décembre 2010 concernant le secteur agro-industriel au Cameroun. Il a reçu deux nouvelles saisines entre mai 2012 et juin 2013. Une saisine a été déposée en juillet 2012 et concerne l'implantation d'une multinationale française en Inde. La seconde est une saisine pour avis adressée le 17 mai 2013 par la ministre du commerce extérieur suite au drame du Rana Plaza au Bangladesh¹. Cette

¹ La saisine est accessible sur le site du PCN : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/386314>

saisine pour avis souligne l'intérêt porté par les autorités françaises aux Principes directeurs et au PCN.

Pour en savoir plus :

http://www.tresor.economie.gouv.fr/7343_effondrement-de-lusine-textile-rana-plaza-au-bangladesh-saisine-du-pcn-francais

Enfin, le PCN a coopéré avec d'autres PCN :

Il a directement coopéré avec quatre PCN dans le cadre du traitement de plusieurs circonstances spécifiques : Canada, Belgique, Luxembourg et Etats-Unis. Il a été consulté par un PCN au sujet d'une circonstance spécifique impliquant plusieurs PCN en Amérique du Nord, en Afrique du Nord et en Europe afin de déterminer quel PCN serait chargé du dossier.

Les activités de promotion des Principes directeurs menées par le PCN

Le PCN a enrichi son site internet et a élaboré des supports destinés à faire mieux connaître les Principes directeurs et le fonctionnement du PCN.

Le règlement intérieur révisé a été mis en ligne le site du PCN dès son adoption le 30 juillet 2012. Il permet à d'éventuels plaignants d'avoir un accès simplifié au processus de traitement des saisines. Le secrétariat du PCN a ensuite élaboré une fiche explicative intitulée « Que signifie la recevabilité d'une circonstance spécifique ? » mise en ligne sur le site du PCN en novembre 2012. Les coordonnées du PCN sont indiquées sur le site internet.

Le secrétariat a également élaboré plusieurs présentations des Principes directeurs révisés, des PCN et du PCN français présentées lors de réunions de promotion organisées par le PCN. Une présentation a été mise en ligne sur l'intranet du Service des affaires multilatérales et du développement de la Direction générale du Trésor.

Par ailleurs, le document préparatoire au Plan national RSE élaboré par le gouvernement français entre septembre et décembre 2012, qui fait l'objet d'une large concertation, notamment sur Internet, inclut une présentation du PCN, de son rôle et des Principes directeurs. Ce document a été adressé à la Commission européenne en janvier 2013.

Le PCN a tenu sa première réunion annuelle d'information le 15 mai 2013, avec la participation de l'OCDE et en présence d'une centaine d'invités : élus, entreprises, experts, représentants de la société civile, administrations, presse spécialisée. Le PCN a présenté les points forts de la révision des Principes directeurs révisés et le rôle des PCN ainsi que la composition, et le fonctionnement du PCN. Il a présenté les travaux réalisés depuis sa création au titre du traitement des saisines. Plusieurs membres du PCN ont fait part de leur expérience et de leur analyse sur les travaux du PCN. L'OCDE a présenté le futur Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises. Le débat avec la salle a montré le vif intérêt suscité par certaines saisines déposées par des ONG. Enfin, le PCN a annoncé que la Ministre du commerce extérieur allait saisir le PCN au sujet du drame du Rana Plaza.

Le fonctionnement du PCN a été revu en 2012 pour renforcer l'efficacité et la visibilité du PCN et prendre en compte l'actualisation des Lignes directrices de procédures des PCN révisées en mai 2011 par l'OCDE.

La période a été marquée par plusieurs changements importants intervenus en 2012 :

a) Changement de la présidence du PCN : A l'occasion du renouvellement de l'équipe pilotant le PCN au sein de la Direction générale du Trésor en juin 2012, le PCN français est maintenant présidé par le Conseiller pour les affaires internationales du Directeur général du Trésor.

b) Le renforcement de la transparence et la communisation du PCN : En juillet 2012, le PCN a décidé de mettre en place un dialogue régulier avec les parties prenantes. La tenue d'une « une réunion annuelle d'information » a été prévue lors de la révision du règlement intérieur (art. 15). La première réunion annuelle d'information s'est tenue le 15 mai 2013, avec la participation de l'OCDE et en présence d'une centaine d'invités (élus, entreprises, experts, représentants de la société civile, administrations, presse spécialisée). Cette rencontre annuelle permettra de renforcer les échanges avec les parties prenantes du PCN, notamment les ONG, en dehors des relations induites par le traitement de circonstances spécifiques.

c) La révision du règlement intérieur du 30 juillet 2012 a permis de renforcer l'efficacité du traitement des saisines en prenant en compte l'actualisation des Lignes directrices de procédures de mai 2011. Les modifications principales sont les suivantes

- **Des précisions ont été apportées sur l'évaluation initiale d'une saisine :** le règlement précise quels sont les critères de recevabilité et quelles sont les questions déterminantes afin de mener à bien l'évaluation initiale (chapitre IV - art 16 à 26).
- **Des dispositions ont été prises pour accélérer le traitement des dossiers :** Fixation d'un délai indicatif de trois mois pour l'examen de la recevabilité de la circonstance spécifique et de douze mois pour l'examen de la circonstance spécifique à partir de l'accusé de réception du dossier (art. 26 et 31).
- **Le PCN peut désormais décider d'assurer le suivi de ses recommandations après la clôture de la circonstance spécifique** (art. 32). Le PCN n'interviendra plus seulement ponctuellement à l'occasion d'une saisine mais il pourra être amené à intervenir dans la durée afin de veiller au suivi donné par les parties à ses recommandations (art 32).

Article 32 : S'il l'estime nécessaire ou utile, le PCN pourra examiner le suivi donné à ses recommandations après la clôture de l'examen de la circonstance spécifique.

- **La publication des décisions du PCN est renforcée :** Le PCN publiera un rapport en cas d'accord entre les parties, un communiqué en cas de désaccord entre les parties et lorsqu'il décide de ne pas poursuivre une saisine à l'issue de son évaluation initiale (articles 20 et 35).

L'activité du PCN sur la période considérée montre que ces réformes ont contribué à renforcer l'efficacité et la visibilité du PCN.

Le PCN français conserve sa structure tripartite, un cas rare parmi les PCN

La structure du PCN français est restée stable depuis sa création. Comme seulement cinq PCN sur quarante-quatre, il a une structure tripartite : il est composé de plusieurs administrations d'État (Ministères de l'Economie et des Finances, du Travail et de l'Emploi, des Affaires

étrangères et de l'Environnement.), de six organisations syndicales² (C.F.D.T, F.O, C.F.E-C.G.C, C.F.T.C, U.N.S.A et C.G.T) et d'une organisation représentant les entreprises (le MEDEF). En outre, le PCN peut recourir ponctuellement à des experts, après accord de ses membres. Dans le cadre de ses bons offices, le PCN peut solliciter l'avis d'autorités compétentes et/ou de représentants des milieux d'affaires, des organisations représentant les travailleurs, d'autres organisations non gouvernementales et d'experts.

Outre l'actualisation de la procédure de traitement des saisines rendue effective par la révision du règlement intérieur du 30 juillet 2012, l'efficacité du PCN s'explique également par sa composition tripartite, qui est originale au sein des PCN. Elle permet un dialogue de qualité et une discussion globale des questions soulevées par les circonstances spécifiques qui renforce son autonomie vis-à-vis d'éventuelles pressions extérieures.

L'efficacité du fonctionnement du PCN tient aussi du rôle moteur joué par la Direction générale du Trésor, qui garantit un fonctionnement efficace de la présidence et du secrétariat. Soucieux de la transparence, le président et le secrétariat veillent en particulier à l'information régulière des membres du PCN sur l'avancée des dossiers, le déroulement des bons offices (« PCN électronique ») et à l'organisation régulière des réunions du PCN.

² Parmi les cinq PCN tripartites, seul le PCN française assure une représentation nombreuse et diversifié des syndicats nationaux.